PARADOU

Département des Bouches-du-Rhône

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 23 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300686-20210623-2021-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2021
Publication : 28/06/2021

Nombre de Conseillers :	19
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle polyvalente, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2021

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire
Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Catherine BEDOT, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie NOSSEN, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Christine ROUILLON, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS : Monsieur Pierre DUGUA à Monsieur Raphaël OLIVA
Monsieur Didier GUERIN à Madame Anne PLEUCHOT FRANCOIS

2021-33 Urbanisme / Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune du Paradou / Délimitation du périmètre

Rapporteur Jacques ALLEMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en Zone Agricole Protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leurs productions et de leurs situations géographiques,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-2, et R112-1-4 à R112-1-10,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé le 13 avril 2018,
Vu la Directive de Protection et de mise en valeur des Paysages des Alpilles (DPA) du 04 janvier 2007 et la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles,
Vu la Charte Agricole du Pays d'Arles,
Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 23 novembre 2006 et révisé le 28 mars 2018,
Considérant la démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) portée par la métropole Aix-Marseille-Provence et le Pays d'Arles, et soutenu par l'Etat, la Région et le Département,
Considérant le rapport de présentation pour la création d'une Zone Agricole Protégée produit par le Parc Naturel Régional dans le cadre du FEADER,
Considérant que la Zone Agricole Protégée permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique,

S2014-100096

Considérant que la Commune du Paradou a souhaité créer une Zone d'Agriculture Protégée sur son territoire agricole portant sur une surface totale de 898 ha, correspondant au périmètre ci-annexé,

La pérennisation des espaces agricoles de la Commune du Paradou est un enjeu majeur de la politique en place depuis 2014.

A ce titre, en 2015, la Commune a mandaté la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône pour réaliser un diagnostic agricole et a, en parallèle, entamé une procédure de révision de son PLU approuvé depuis 2006. L'agriculture sur la commune du Paradou est historique et très diversifiée. Les conditions sont propices pour des productions de qualité qui sont reconnues par de nombreux labels de qualité. Bien que le sud de la commune soit bien dynamique par l'élevage et les grandes cultures, le reste du territoire agricole est donc fragilisé par l'urbanisation et le développement de friches.
Le diagnostic agricole a permis de déterminer une forte qualité agronomique des sols, différents secteurs d'AOC-AOP (huile d'olive de la Vallée des Baux, vins des Baux de Provence, taureaux de Camargue, brousse du Rove...) et un prix du foncier agricole déséquilibré par une urbanisation importante au cours de la période précédente. Certains propriétaires conservent leurs terrains en friche plutôt que de le mettre en culture, espérant toujours que ces terrains deviendront un jour constructibles.
Les conclusions du diagnostic préconisent la création d'une ZAP sur le territoire communal afin de sanctuariser les secteurs agricoles et permettre la remise en culture de ces zones.
La révision du PLU a intégré ces conclusions en déclassant environ 29 ha de zone à Urbaniser (AU) en zone Agricole (A) et la valorisation de ce secteur est inscrite au PADD du PLU par des axes spécifiques aux zones agricoles.

Ainsi, depuis 2018 et la validation du nouveau PLU, la commune s'inscrit pleinement dans cette démarche de préservation et d'animation du foncier agricole.

Afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres agricoles identifiées au PLU approuvé en mars 2018, et d'y favoriser des installations pérennes, la commune a souhaité s'engager dans la délimitation d'une Zone Agricole Protégée en s'inscrivant dans le projet
FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) piloté par le Parc des Alpilles dès 2016.

Il a été ainsi mené une étude afin de déterminer le périmètre de la Zone d'Agricole Protégée le plus pertinent.

Le Code rural prévoit que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leurs productions, soit de leurs situations géographiques, soit de leurs qualités agronomiques, peuvent faire l'objet d'un classement en tant que ZAP. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil Municipal de la commune intéressée, après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC) et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au code de l'environnement.
Les ZAP sont annexées au PLU en tant que servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Une telle démarche de Zone Agricole Protégée permet donc de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et pérennise à long terme l'activité des exploitants agricoles

Cette démarche s'intègre aussi dans la volonté plus large du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), de la DPA (Directive de Protection et de mise en valeur des Paysages des Alpilles), de la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles, du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial, de la charte agricole du Pays d'Arles et du PAT (Projet Alimentaire Territorial) qui inscrivent, tous à leur niveau, des prescriptions et orientations de protection des Terres Agricoles et qui précisent que la protection doit s'accompagner d'une mise en valeur des zones agricoles.
Au-delà de la seule protection réglementaire, la ZAP permet aussi d'engager avec la profession un travail de moyen et long terme sur le développement de l'activité agricole en identifiant un programme d'actions aux enseignements du diagnostic territorial produit par la chambre d'agriculture et en collaboration avec le Parc des Alpilles dans le cadre du FEADER.

A ce titre, un travail d'actualisation des terres en friche a été mené et l'ensemble des propriétaires de ces terrains a été contacté et sensibilisé au devenir de leur bien.
Un guide sur les friches édité par le Parc des Alpilles leur a été remis sur demande afin de les orienter sur la remise en culture de leur terre au moyen des différents contrats proposés.
Un diagnostic foncier a également été réalisé par la SAFER.

Au vu de ces éléments, les commissions « patrimoine », « transition écologique » et « urbanisme » ont été réunies pour travailler et se prononcer sur le futur périmètre de la ZAP.

Au regard de la proximité de la commune avec des pôles urbains vecteurs de pression foncière, la qualité agronomique des terres et de ses productions, du rôle structurant joué par l'agriculture dans le dessin du paysage et du cadre de vie, la commune a fait le choix d'inclure l'ensemble des zone agricoles du PLU arrêté en mars 2018 à l'exception de parcelles déjà urbanisées en limite de la zone urbaine, des bassins de rétention d'eaux, du marais au sud du canal de la Vallée des Baux où se situe la Réserve Naturelle Régionale de l'Ilon et un secteur contigu en limite de la tache urbaine au sud de la commune qui constituera une réserve foncière pour l'évolution de la commune à long terme puisque qu'elle est déjà desservie par l'ensemble des réseaux.

Le périmètre de 898 ha s'appuie sur les limites naturelles et paysagères existantes et les limites urbaines du village dans un souci de cohérence.

Par ailleurs, la Commune porte un réel projet agricole qui a vocation à :

- Lutter contre la pression foncière en affirmant la vocation agricole de la Commune et en pérennisant ses terres agricoles, en développant une politique contre l'inculture et en continuant l'animation foncière auprès des propriétaires de friches.
- Maintenir les exploitations existantes et permettre l'installation de nouveaux agriculteurs en développant une démarche de reconquête agricole, en étudiant des solutions innovantes de bâti pour les agriculteurs, en accompagnant les porteurs de projet dans leur recherche de foncier et leur installation et en se faisant l'intermédiaire entre les cédants et les repreneurs potentiels
- Redynamiser le secteur agricole par la diversification et la promotion des circuits courts en accompagnant les exploitants souhaitant s'inscrire dans cette démarche, en développant le lien village/agriculture, en encourageant et promouvant une agriculture respectueuse de l'environnement et en soutenant l'activité économique agricole.

Il est ainsi proposé de solliciter M le Préfet pour le lancement d'une procédure de création de Zone Agricole Protégée sur ledit périmètre.

S2014-10096

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

ACTER le projet de périmètre de la Zone d'Agriculture Protégée sur le territoire de la commune du Paradou

AUTORISER Madame le Maire à solliciter le Préfet du Département pour le lancement d'une procédure de création de Zone d'Agriculture Protégée sur le périmètre ci-dessus validé et à lui transmettre le dossier correspondant pour engagement de la phase administrative comprenant la consultation des organismes officiels, ainsi que l'organisation d'une enquête publique préalable à la prise de l'arrêté préfectoral.

AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

DIRE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice correspondant

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

S2014-10096